

## **COD20004-10085\_Liste de questions \_ réponses**

Q1. Dans le cadre du marché portant sur « *la structuration et le renforcement des capacités des organisations de producteurs de la filière bois, et le renforcement des compétences techniques des STD en matière de structuration des organisations dans les provinces du Kasaï Oriental et la Lomami* », vous prévoyez dans les termes de références, en page 35 du document d'appel d'offres les tâches suivantes à mener par le consultant «**Co-organiser avec les services techniques (notamment la CPEDD) des sessions de formation, au bénéfice des organisations de producteurs, sur la gestion durable des ressources forestières (techniques sylvicoles, exploitation rationnelle, etc.)** »

Nous comprenons que les deux Experts qui seront mobilisés interviendront en appui à l'organisation de ces sessions de formation, mais qu'ils n'animeront pas directement ces formations et qu'il sera fait appel à un formateur externe pour cela, formateur qui ne sera pas rémunéré sur le contrat de prestation objet de l'appel d'offres.

Pouvez-vous nous confirmer cette interprétation ou nous donner des indications complémentaires ?

R1. La co-organisation des sessions de formation avec les services techniques implique effectivement que les deux consultants retenus assureront l'ensemble du processus, à savoir :

- la conception des modules de formation,
- la préparation pédagogique,
- ainsi que l'animation complète des séances, et ce, en étroite collaboration avec les services techniques, notamment la CPEDD.

L'implication active des services techniques vise à garantir la prise en compte des réalités et spécificités contextuelles des provinces d'intervention et à renforcer leur rôle dans l'accompagnement technique des organisations de producteurs.

Il n'est donc pas prévu de recourir à un formateur externe pour mener ces sessions. Les deux consultants devront réaliser intégralement l'activité, en associant les services techniques à toutes les étapes.